ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

	PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)	
Commission		
Gouvernement		
Tombé		
	AMENDEMENT	N º 2198
	présenté par n, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Du uanico, Mme Manin, M. Naillet, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Unte Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory	
	ARTICLE 45	
I. – À la deuxièm	ne ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au monta	ant:
« 98,9 »		
le montant :		
« 98,8 ».		
II. – En conséque montant :	ence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer	au
« 92,3 »		
le montant :		
« 92,34 ».		
III. – En conséque montant :	uence, à la quatrième ligne de la même colonne du même tableau, substitue	er au
« 13,4 »		
le montant :		
« 13,43 ».		

ART. 45 N° 2198

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 12,4 »

le montant:

« 12,43 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel propose une répartition alternative de ONDAM pour donner les moyens financiers d'élargir le complément de traitement indiciaire à l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux exerçant au sein des établissements médico-sociaux.

Alors que le Ségur de la santé devait être une occasion d'acter une revalorisation indispensable des métiers du soin, or il s'avère que de nombreux professionnels ont été oubliés. C'est notamment le cas des agents des centres médico-sociaux. Selon les chiffres, ce sont 40 000 agents à l'échelon national qui ne pourront disposer de cette revalorisation si nécessaire s'élevant à 183 euros net par mois.

Les aides-médico psychologiques, aide-soignants, personnels affectés au soutien gérontologique ou d'accompagnement au handicap et toutes les autres professions de ces centres, ont été en première ligne lors de l'épidémie de la COVID-19 et le sont chaque jour. Un chef des pôles gérontologie et handicap exprimait clairement cette discrimination, "Il y a un sentiment d'humiliation, de soignants de seconde catégorie qui s'occuperait de patients sans intérêt".

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'élargir ce complément aux personnels du secteur médico-social.